

***Règlement relatif aux droits de scolarité
et autres frais***

Adoption		
Instance/Autorité	Date	Résolution(s)
Conseil d'administration	23 février 1993	135-CA-2103

Modification(s)		
Conseil d'administration et comité exécutif	22 février 1994	99-CX-457
	25 octobre 1994	108-CX-514
	14 juin 1994	152-CA-2304
	18 mars 1997	148-CX-662
	17 février 2004	271-CA-3947
	31 janvier 2005	284-CA-4136
	19 septembre 2005	291-CA-4260
	20 février 2006	297-CA-4367
	22 octobre 2007	315-CA-4722
	25 janvier 2010	334-CX-1434
	7 février 2011	345-CX-1485
	12 décembre 2011	355-CA-5393
	6 février 2012	353-CX-1540
	18 février 2013	364-CX-1595
24 février 2014	371-CX1641	

Révision	
Unité	Vice-rectorat à l'administration et aux ressources
Catégorie	Règlement
Code	

ARTICLE 1 – ÉNONCÉ

Le Règlement relatif aux droits de scolarité et aux autres frais vise à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ

L'Université, par son Service des finances, est responsable d'effectuer la perception des frais et des droits payables par les candidats et les étudiants, tels les frais d'admission, les droits de scolarité, les frais généraux, les cotisations et les autres frais administratifs connexes. Pour des raisons de commodité, le Service des finances peut partager avec d'autres services la tâche de perception de certains frais.

Les gestionnaires des résidences étudiantes et des parcs de stationnement sont responsables de la perception des loyers et des frais de stationnement.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS DE L'ÉTUDIANT ET AUTRES PERSONNES

L'étudiant, après avoir confirmé son choix de cours auprès du module, de la direction de programme ou du Bureau du registraire et des services aux étudiants, s'engage à acquitter les frais et les droits qui en découlent, selon les modalités et dans les délais prescrits au présent règlement.

L'annulation d'une inscription (abandon de cours avec remboursement) doit se faire à l'intérieur de la période prévue à cette fin au calendrier universitaire. L'annulation doit être signifiée par écrit par l'étudiant. Le fait de ne pas se présenter à un cours n'est pas considéré comme équivalant à un abandon *de facto* et ne donne pas lieu à une annulation d'inscription. Ainsi, tout étudiant désirant abandonner un cours, mais qui n'emprunte pas la procédure prévue à cet effet, dans les délais prescrits, devra acquitter les frais de scolarité et autres frais connexes.

Le non-paiement des droits de scolarité et des autres frais connexes ne peut en aucun temps être invoqué par l'étudiant comme une annulation d'inscription.

Lorsqu'une inscription n'est pas validée par un paiement et qu'aucune entente n'est intervenue avec le Service des finances, l'Université peut procéder à l'annulation de l'inscription de l'étudiant à compter de la date limite de paiement du début du trimestre.

ARTICLE 4 – MONTANT DES FRAIS

4.1 Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont déterminés périodiquement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les frais de scolarité chargés aux étudiants non canadiens sont majorés de 10 % à compter du trimestre de l'hiver 2008.

Les frais pour versement en retard sont de 25 \$.

4.2 Frais d'admission et de changement de programme

Les frais sont de 30 \$ par demande d'admission.

Pour les demandes d'admission présentées pour le trimestre d'été 2007 et suivants, les frais seront de 30 \$ pour les demandes soumises par Internet et de 60 \$ pour les demandes soumises autrement.

Les étudiants inscrits dans un programme de premier cycle à l'Université du Québec en Outaouais ou dans un autre établissement de l'Université du Québec et qui désirent poursuivre des études de cycles supérieurs sont exemptés des frais d'admission.

4.3 Frais généraux payables à l'inscription

Pour l'année 2014-2015, les frais généraux sont de 45,06 \$ par trimestre (la carte étudiante incluse). Depuis 2012-2013, ces frais sont indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant.

Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux.

4.4 Frais pour chèque retourné

Les frais pour les chèques retournés par une institution financière, avec les mentions suivantes : sans fonds suffisants, arrêt de paiement, fonds non libérés ou fonds non disponibles sont fixés à 25 \$. Après un chèque retourné, le dossier de l'étudiant est annoté et ce dernier se voit refuser le privilège de payer par chèque.

Toute personne qui fait un chèque sans provision peut toutefois éviter cette pénalité si elle paie ses frais avant que le chèque retourné ne parvienne au Service des finances.

4.5 Cotisation pour les Services aux étudiants

La cotisation est fixée à 4,31 \$ du crédit.

4.6 Cotisation d'associations étudiantes

L'Université perçoit les cotisations des associations qui sont dûment constituées et enregistrées auprès de l'Université. Les cotisations sont fixées par chacune des associations et la demande de perception doit être transmise à l'Université dans les délais prescrits par la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes.

4.7 Frais technologiques

Pour l'année 2014-2015, les frais technologiques sont de 4,56 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits. Depuis 2011-2012, ces frais sont indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant.

4.8 a) Frais connexes

Appel d'un refus d'admission	50 \$
Appel de révision de notes	50 \$
Attestation (relevé de notes ou autre) par duplicata Il y a lieu de préciser que la notion d'attestation fait référence aux documents suivants :	7 \$
• Attestation d'admission	
• Attestation d'inscription	
• Attestation de fin d'études	
• Relevé de notes	
• Lettre particulière	
Copie additionnelle pour chacun de ces documents	2 \$
Photocopies d'un document déjà au dossier	3 \$/page
Envoi télécopié	3 \$
Relevé pour déclaration de revenus (version imprimée)	7 \$
Demande d'autorisation d'absence aux études supérieures	50 \$
Frais de rédaction de thèse pour les programmes avec mémoire ou thèse	70 \$
Demande de reconnaissance des acquis	50 \$
• Des frais additionnels de 50 \$ seront facturés pour chaque cours dont la reconnaissance est acquise par la voie de l'expérience professionnelle ainsi que pour les cours qui ont été suivis dans une institution à l'extérieur du Canada et des États-Unis sauf dans les cas où une entente a été signée entre l'UQO et un partenaire à cet effet	
Demande de révision de notes	30 \$
Duplicata de la carte étudiante	20 \$
Pénalité pour réinscription tardive	50 \$

Production d'une attestation de programme en cours de cheminement (programme court et certificat)	50 \$
Remplacement de diplôme	50 \$
Stage coopératif	250 \$
Test de français (test TECFÉE pour les programmes du Module de l'éducation)	Frais acquittés directement au CÉFRANC
Test de français pour les candidats aux programmes de 1 ^{er} et 2 ^e cycles n'ayant pas satisfait aux exigences linguistiques de l'UQO	Frais acquittés directement à ETS

b) Utilisateurs de la Bibliothèque

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'**ANNEXE I**.

c) Utilisateurs des services audiovisuels

Les divers coûts et pénalités apparaissent à l'**ANNEXE II**.

d) Utilisation des équipements sportifs

2,75 \$ du crédit pour tous les étudiants inscrits à Gatineau avec une cotisation maximale de 33 \$ par étudiant/trimestre. À compter de 2015-2016, ces frais seront indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant.

e) Frais pour droits d'auteur

Afin d'honorer l'entente intervenue entre la CRÉPUQ, COPIBEC et les universités québécoises concernant le paiement de redevances pour droits d'auteur, des frais de 0,73 \$/crédit pour tous les étudiants.

4.9 Frais de logement et de stationnement

Les résidences étudiantes et les parcs de stationnement de l'Université sont des services qui doivent s'autofinancer. De plus, l'Université conclut avec des organismes internes ou externes à l'Université des ententes pour la gestion de ces deux services.

L'Université fixe les coûts des résidences étudiantes et des parcs de stationnement, les modalités de paiement ainsi que les frais de pénalité relatifs à la perception des loyers et des diverses catégories de permis de stationnement.

Le gestionnaire des résidences étudiantes et des parcs de stationnement doit faire part au registraire de tout manquement au présent règlement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS

5.1 Frais d'admission et de changement de programme

Les frais d'admission et de changement de programme doivent accompagner la demande.

5.2 Droits de scolarité, frais généraux, cotisations étudiantes (Services aux étudiants, équipements sportifs, frais technologiques et frais pour droits d'auteur)

Ces frais sont payables au moment de l'inscription. Les chèques peuvent être postdatés de la date du début du trimestre.

Les frais pour paiement en retard des droits de scolarité seront chargés conformément à la date prévue de paiement qui apparaît au Guide d'inscription de l'Université.

Les étudiants inscrits à neuf (9) crédits et moins doivent acquitter la totalité au moment de l'inscription.

Les étudiants inscrits à dix (10) crédits et plus peuvent payer leurs frais en deux versements selon les dates fixées au Guide d'inscription de l'Université. Cette règle de deux versements s'applique aux trois trimestres.

5.3 a) Frais connexes

Les frais exigés pour un(e) :

- appel d'un refus d'admission
- demande de reconnaissance des acquis et examen pour validation des acquis
- attestation (relevé de notes ou autre)
- révision de notes et appel de révision de notes
- remplacement de diplôme et attestation pour un programme court ou un certificat (en cours de cheminement)

sont payés auprès du Bureau de registraire et des services aux étudiants au moment de la demande. Les autres frais sont payables auprès du Service des finances.

b) Bibliothèque

Les utilisateurs des bibliothèques doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de la bibliothèque serveuse.

c) Audiovisuel

Les utilisateurs des services audiovisuels doivent régler les frais requis et/ou les pénalités imposées au comptoir de prêt de l'audiovisuel.

ARTICLE 6 – FRAIS REMBOURSABLES

6.1 Droits de scolarité, cotisation pour les services aux étudiants, équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur

L'étudiant qui a annulé des cours selon les procédures établies et dans les délais prescrits par les règlements et le calendrier universitaire a droit au remboursement des droits de scolarité et de la cotisation pour les services aux étudiants, les équipements sportifs, les frais technologiques et les frais de droits d'auteur.

6.2 Appel d'un refus d'admission, demande de révision de notes et appel de révision de notes

Si l'étudiant a gain de cause, les frais payés lui sont remboursés.

6.3 Frais généraux

Les frais généraux sont non remboursables, sauf si l'Université annule de son offre tous les cours auxquels s'est inscrit l'étudiant.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES FRAIS

Les associations étudiantes concernées sont consultées préalablement à l'imposition ou à l'augmentation de frais chargés aux étudiants, à l'exception du coût des loyers des résidences étudiantes et du coût des stationnements.

Le comité exécutif peut réviser de temps à autre les différents tarifs ou pénalités apparaissant au présent règlement, à l'exception des droits de scolarité.

ARTICLE 8 – APPLICATION

Les étudiants qui ne se conforment pas au présent règlement ou qui ne respectent pas les échéances de versement ne pourront obtenir de relevé de notes, ne pourront se réinscrire à un trimestre ultérieur et ne pourront recevoir de diplôme.

Le Service des finances est chargé de l'application du présent règlement.

**FRAIS DE RETARD ET PRINCIPAUX FRAIS DE REMPLACEMENT DU
SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Type de document	Frais de retard et principaux frais de remplacement en vigueur	Clientèles				
		Étudiants	Externes avec entente	Externes sans entente	Corps professoral et personnel de recherche	Employés de l'UQO
COLLECTION GÉNÉRALE – Monographies – Périodiques reliés – Périodiques annuels et irréguliers (avec codes zébrés) – Thèses, mémoires, tests psychologiques, travaux dirigés <i>Perte de document</i>	– 0,35 \$/jour/document – 30 \$ maximum/document – Coût du livre + 30 \$ frais administratifs <u>OU</u> – Nouvelle copie du document perdu (achetée par l'utilisateur) + frais de retard accumulés	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
RÉSERVE	– 0,50 \$/heure/document – 30 \$ maximum/document	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
MÉDIATHÈQUE – Vidéocassettes, DVD et guides	– 1 \$ /jour/document – 30 \$ maximum/document	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui
MÉDIATHÈQUE – Disques compacts spécialisés et guides	– 0,35 \$/jour/document – 30 \$ maximum/document	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui
DIDACTHÈQUE – Matériel de manipulation et jeux éducatifs <i>Perte de document</i>	– 0,35 \$/jour/matériel – 0,35 \$/jour/jeu – 30 \$ maximum/matériel/jeu – Perte de 1 ou 2 pièces : 5 \$/pièce – Perte de 3 pièces ou plus : coût du matériel/jeu – Perte du guide ou du livret du jeu : 2 \$ – Perte du jeu au complet : 30 \$ de frais d'administration	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui
PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES (PEB) <i>– Coût du prêt</i>	– 2 \$/prêt de document (gratuit pour le corps professoral et le	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui

**FRAIS DE RETARD ET PRINCIPAUX FRAIS DE REMPLACEMENT DU
SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

<ul style="list-style-type: none"> – Photocopie de documents et livraison de documents électroniques (bibliothèques canadiennes) – Photocopie de documents (bibliothèques à l'étranger) – Emprunt de livres 	<ul style="list-style-type: none"> personnel de recherche) – Coût variable selon le cas – Gratuit 					
<p>IPAD</p> <p><i>Perte de document</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – 0,50 \$/heure – 600 \$/iPad – 60 \$/étui protecteur – 50 \$/fil de charge – 35 \$/sac de transport – 30 \$/frais d'administration 	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui
<p>ORDINATEUR PORTABLE</p> <p><i>Perte de document</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – 0,50 \$/heure – 600 \$/portable – 60 \$/câble d'alimentation et adaptateur – 35 \$/sac de transport – 30 \$/frais d'administration 	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui
<p>SALLES DE TRAVAIL D'ÉQUIPE MULTIMÉDIA</p> <p><i>Perte de document</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – 5 \$ après 15 minutes de retard (frais fixes) – 20 \$/clé 	Oui	N'ont pas d'accès	N'ont pas d'accès	Oui	Oui

16 Janvier 2014

**GRILLE DES TARIFS RECOMMANDÉS
POUR LES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE AUDIOVISUEL**

Équipements	Tarifs pour les étudiants*	Tarifs aux organismes externes **
VIDÉO		
Caméra vidéo numérique	0,00 \$	60,00 \$
Ensemble d'éclairage de base	0,00 \$	40,00 \$
Moniteur couleur	0,00 \$	75,00 \$
Projecteur informatique	0,00 \$	100,00 \$
PROJECTION		
Écran de projection	0,00 \$	20,00 \$
Caméra document	0,00 \$	65,00 \$
AUDIO		
Casque d'écoute	0,00 \$	5,00 \$
Magnétophone numérique	0,00 \$	15,00 \$
Microphone	0,00 \$	15,00 \$
Pied de micro (de table ou au sol)	0,00 \$	5,00 \$
Mélangeur	0,00 \$	50,00 \$
Haut-parleur (unité)	0,00 \$	35,00 \$
Micro sans fil	0,00 \$	50,00 \$
PHOTOGRAPHIE		
Appareil photo numérique	0,00 \$	50,00 \$
AUTRE ÉQUIPEMENT		
Éclairage de scène	0,00 \$	100,00 \$
Lutrin avec micro et amplificateur	0,00 \$	50,00 \$
SERVICE TECHNIQUE		
Main d'œuvre à l'heure	0,00 \$	50,00 \$
AMENDE RETARD		
Équipement audiovisuel L'amende maximale sera le coût de remplacement de l'équipement. Après 20 jours ouvrables, l'appareil est considéré perdu.	1,00 \$/heure maximum (8,00 \$/jour)	1,00 \$/heure maximum (8,00 \$/jour)
DOMMAGE		
Un technicien évalue les coûts de réparation de l'équipement et s'il n'est plus sous garantie le client doit payer.	Pièces, main-d'œuvre, 30 \$ frais adm.	Pièces, main-d'œuvre, 50 \$ frais adm.
PERTE D'UN ÉQUIPEMENT		
Le client est facturé.	Coût rempl. 30 \$ frais adm.	Coût rempl. 30 \$ frais adm.

* Les équipements sont prêtés aux étudiants dans le cadre de leurs cours seulement.

** Les équipements qui sont loués par les organismes externes doivent être utilisés dans les locaux de l'UQO.

La priorité est accordée aux prêts étudiants.

Les taxes applicables sont incluses. Les prix indiqués couvrent une période de 24 heures. Les prêts de fin de semaine représentent 24 heures et les prêts de fin de semaine de congés fériés représentent 48 heures.